



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 25 août 2021

Evolution de la sécheresse estivale :

la situation impose de prendre les premières mesures de restriction des usages de l'eau ou de les renforcer sur les secteurs hydrographiques de l'Ardèche, de la Beauce, du Doux, de l'Eyrieux, de l'Allier et de l'Ouvèze.

Malgré une première partie d'été particulièrement arrosée, les conditions d'une sécheresse estivale sont désormais installées depuis la mi-août et six cours d'eau du département connaissent désormais des niveaux faibles. Les débits sont à présent inférieurs au seuil d'alerte dans le bassin du Doux et de l'Eyrieux et demeurent sous le seuil d'alerte renforcée dans les bassins de l'Ouvèze, de la Beauce et de l'Ardèche. L'Allier présente également un débit faible.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2021-08-25-00001 du 25 août 2021, classé le bassin du Doux **au niveau « ALERTE »**, en maintenant les bassins de l'Eyrieux et de l'Allier **au niveau « ALERTE »** et les bassins de l'Ouvèze, de la Beauce et de l'Ardèche **au niveau « ALERTE RENFORCEE »** et y impose les limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021.

La situation doit inciter les usagers à réduire autant que possible leurs consommations pour les jardins, potagers et les espaces publics, etc. En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises rapidement.

Pour les particuliers et les collectivités, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction mise en place dans le bassin du Doux, de l'Eyrieux et de l'Allier se résument de la façon suivante :

Usages des particuliers	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	 Éviter d'arroser entre 11h et 19h au moment le plus chaud de la journée.
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h
Lavage des voiries	 sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.

Usages des particuliers	ALERTE
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par arrêté préfectoral	 Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	 INTERDIT
RAPPEL ET RECOMMANDATIONS	
Arrosages autorisés	Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau

Les mesures de restriction mise en place dans le bassin de l'Ouvèze, de la Beaume et de l'Ardèche se résument de la façon suivante :

	ALERTE RENFORCEE
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs	 Interdit, sauf pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels il est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers	 Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Espaces sportifs	 Autorisé de 19h à 22h deux jours par semaine (mercredi et dimanche)
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	 Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 Sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par arrêté préfectoral	
Fontaines publiques à circuit ouvert	
Industries	 Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	 Sauf opérations de maintenance indispensables



Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 ou aux règlements particuliers approuvés par la direction départementale des territoires.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 70 20).

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr



@Prefet07

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX